

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1392
24 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS ET
ESPAGNOL

NOTE VERBALE DATEE DU 10 AVRIL 1996, ADRESSEE AU SECRETARIAT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LA MISSION PERMANENTE DU MEXIQUE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA RESOLUTION C/E/RES.27, "COOPERATION AVEC LES AUTRES ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLEAIRES", ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE L'ORGANISME POUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES

La Mission permanente du Mexique auprès des organisations internationales présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et a l'honneur de lui adresser la résolution C/E/Res.27, "Coopération avec les autres zones exemptes d'armes nucléaires", adoptée le 27 mars 1996 par le Conseil de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. La Mission prie le secrétariat de bien vouloir distribuer cette résolution comme document officiel de la Conférence du désarmement.

RESOLUTION C/E/Res.27

COOPERATION AVEC LES AUTRES ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLEAIRES

Le Conseil,

Rappelant que dès 1967, afin de contribuer à mettre fin à la course aux armements, en particulier nucléaires, et à consolider un monde en paix, fondé sur l'égalité souveraine des Etats, le respect mutuel et le bon voisinage, les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes ont signé le Traité de Tlatelolco, qui a constitué un modèle pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde;

Considérant que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue de manière significative au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, par la réduction des zones de conflit;

Rappelant en particulier la résolution 14 (E-IV) du 22 octobre 1985, par laquelle la Conférence générale a accueilli avec satisfaction la signature du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga);

Ayant à l'esprit le fait que le 15 décembre 1995, les chefs d'Etat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont signé à Bangkok le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est;

Observant avec satisfaction que le 11 avril prochain, le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) sera ouvert à la signature au Caire (Egypte);

Prenant note de la résolution 50/66 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 12 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée générale a prié instamment les parties directement intéressées d'étudier la possibilité d'adopter des mesures pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient;

Reconnaissant que la création de zones exemptes d'armes nucléaires constitue une mesure importante pour atteindre l'objectif d'un monde totalement exempt d'armes nucléaires;

Estimant qu'en attendant que cet objectif soit atteint, il est indispensable que tous les Etats dotés d'armes nucléaires prennent l'engagement de respecter les zones exemptes d'armes nucléaires, créées par des accords conclus entre les Etats de la région concernée;

Décide :

1. D'accueillir avec satisfaction la création des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et en Afrique;

2. De charger le Secrétaire général de favoriser, au nom du Conseil et en consultation avec lui, un échange d'informations sur l'expérience que l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) a accumulée au cours de près de 30 années d'existence;

3. De prier le Secrétaire général d'établir un rapport sur les possibilités de mettre en place des accords de coopération avec les zones exemptes d'armes nucléaires du Pacifique Sud, de l'Asie du Sud-Est et de l'Afrique afin d'unifier les positions dans l'examen des questions de désarmement dans les instances des Nations Unies;

4. D'examiner le rapport du Secrétaire général, afin d'adopter les mesures pertinentes.

(Approuvée à la 29ème séance extraordinaire du Conseil,
le 27 mars 1996)
